

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a engagé une démarche de restructuration du centre de la commune de Tassin la Demi Lune.

Les premières études de cadrage urbain, réalisées de 1991 à 1994, ont posé les bases d'un projet.

Le conseil de Communauté du 29 septembre 1997 a retenu le projet de l'équipe Atelier de la Gère-In Situ-Cercia-Trajectoire. Cette équipe a procédé à la mise au point du projet dans le cadre d'un marché d'études.

Aujourd'hui, l'ensemble du projet est entré en phase préopérationnelle.

Celle-ci concerne l'ensemble des travaux primaires d'infrastructure avec :

- la création d'un mail urbain reliant la rue de la République à la place Pérabut,
- l'aménagement de la place Pérabut,
- la modification du tracé et l'aménagement de l'avenue Leclerc,
- la réfection de l'avenue de Gaulle,
- la création d'une voie nouvelle entre l'avenue de Gaulle et la rue de Lauterbourg.

Le coût des travaux est estimé à 25 326 000 F TTC et la rémunération des maîtres d'œuvre à 3 040 000 F TTC pour une mission comprenant l'ensemble des éléments de l'avant-projet jusqu'à l'assistance aux opérations de réception.

A cet effet, il est donc proposé de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant un paysagiste et un bureau d'études techniques compétent en matière d'assainissement de surface et d'éclairage.

Dans ce but, et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 mai 2000, je vous demande d'organiser une consultation par voie de concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 314 bis-5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics.

La composition du jury pourrait être la suivante :

- président du jury

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres.

- membres élus

. les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, désignés par délibération du conseil de Communauté en date du 25 septembre 1995.

- membres désignés par monsieur le président du jury en raison de leurs compétences

. *personnalités compétentes :*

- * monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,
- * monsieur le maire de Tassin la Demi Lune ou son représentant, élu communal ;

. *maîtres d'œuvre :*

- * madame la directrice du service urbanisme opérationnel ou son représentant,
- * monsieur le directeur du service des espaces publics ou son représentant,

- * monsieur André Korn de l'Atelier de la Gere,
- * monsieur Pierre Piessat, architecte.

- représentants institutionnels

- * monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- * madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

À l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, pourraient être retenues quatre équipes concurrentes au regard de leurs références et moyens.

Le rendu du concours serait du niveau esquisse ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995 et 27 septembre 1997 et celle n° 1996-0961 du 24 septembre 1996 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 mai 2000 ;

Vu les articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours d'architecture et d'ingénierie, en application de l'article 314 ter du code des marchés publics.

2° - Désigne et indemnise les membres du jury, comme indiqué ci-avant.

3° - Fixe le montant de l'indemnité pouvant être allouée à chaque concurrent à 60 000 F TTC.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0363 - prévus au titre des autorisations de programme - exercice 2001 - autorisation de programme n° 05 - et à inscrire pour les exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,